

Economie | « Bien affecter sa taxe d'apprentissage est capital pour la formation en Lot-et-Garonne », Alain Brugalières, président de la CCI47



Avant le 28 février prochain, les entreprises doivent s'acquitter du versement de la taxe d'apprentissage. L'entreprise affecte le barème à un ou plusieurs organismes de formation de son choix. Cette taxe obligatoire permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et les formations technologiques et professionnelles. Les Chambres consulaires sont autorisées à collecter cette taxe, au nom de l'OCTA Nouvelle-Aquitaine, au bénéfice de la formation sur les territoires. D'où l'appel lancé par la CCI de Lot-et-Garonne de recevoir cette taxe pour que cet argent reste en Lot-et-Garonne...

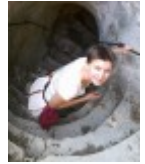
« La taxe d'apprentissage est un peu complexe ». Alain Brugalières, le président de la CCI47, l'avoue. « Le calcul et l'affectation peuvent être contraignants pour le chef d'entreprise ». D'où la mise en place, au sein de la Chambre, d'un service dédié. Sophie Pezet en est la responsable. « En choisissant l'OCTA Nouvelle-Aquitaine, la CCI garantit des conseils et une aide à l'établissement de la déclaration, un reversement aux établissements de formation habilités du choix de l'entreprise et un soutien en tant qu'acteur local de la formation professionnelle en Région. » Expertise, transparence et proximité : tels sont les mots d'ordre de la CCI dans le traitement de cette

Une taxe pour financer des formations La taxe d'apprentissage permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles, en clair les formations initiales et les formations continues. « L'enjeu premier est de bien affecter sa taxe afin qu'elle reste sur notre territoire », martèle Alain Brugalières. En effet, « si les entreprises n'affectent pas leur quota à un organisme du département, leur argent partira à la Région », poursuit ce dernier. « Par exemple, si vous souhaitez affecter votre taxe à Sud Management, ne pas oublier de mentionner 'Sud Management' sur le bordereau, ainsi que les catégories choisies ou le montant du versement attribué. Sans cette indication, la répartition de la taxe n'ira pas à cet établissement ». L'an dernier, près de 49 % des entreprises devant déclarer cette taxe (entreprise possédant plus de 106 000 € de masse salariale) n'avaient peu ou prou bien rempli leur déclaration afin que cette taxe reste sur le sol lot-et-garonnais. **Une taxe en quelques chiffres** La taxe d'apprentissage représente 0,68 € de la masse salariale brute dont 51% affectés aux Régions pour l'apprentissage, 49 % affectables par les

entreprises dont 26 % réservés au Quota pour les formations par apprentissage et 23 % pour le Hors Quota dédié aux formations professionnelles et technologiques initiales.

Pour tous renseignements complémentaires : CCI47 – Sophie Pezet – 05 53 77 10 60 -

Pour faire sa déclaration en ligne : <https://www.facilitaxe.com/>



Sybille Rousseau

Crédit Photo : SR

Publié sur aqui.fr le 06/02/2018

[Url de cet article](#)